



# CHARTRE D'ENGAGEMENT AU SEIN DU RESEAU D'ECHANGE MICROLLUANTS AU SERVICE DES COLLECTIVITES

## POLE DREAM EAU & MILIEUX

### Préambule :

Le pôle DREAM Eau & Milieux, association loi 1901 constituée le 4 décembre 2007, a été labellisé Pôle de Compétitivité Ecotechnologies le 10 mai 2010. Dans le contexte de la mise en œuvre de la Phase IV de la politique des pôles de compétitivité, le pôle DREAM Eau & Milieux aux côtés d'HYDREOS et d'AQUA-VALLEY, est membre fondateur de la fédération France Water Team, labellisée le 5 février 2019 Pôle de compétitivité de la Filière de l'Eau.

Localisé en Région Centre-Val de Loire, DREAM réunit et anime un écosystème d'innovation de plus de 100 adhérents (grands groupes, ETI, PME/TPE, organismes de recherche et de formation, associations). DREAM se focalise plus spécifiquement sur les enjeux de la gestion durable et partagée des ressources en eau et des milieux associés qu'il s'agisse d'économiser les ressources en eau (enjeux de quantité), de les protéger (enjeux de qualité), de les partager (gestion multi-usage) ou de les recycler dans une vision d'économie circulaire. L'ambition du pôle DREAM est d'accompagner ses adhérents, en particulier les acteurs de l'entreprise pour que l'innovation via les projets autour de ces enjeux devienne un facteur de compétitivité et de développement.

Les micropolluants sont des substances de nature organique ou minérale présentant une toxicité à de faibles concentrations pour l'environnement comme pour la santé humaine. Omniprésents dans notre société (pesticides, médicaments, cosmétiques, détergents et autres produits ménagers), on sait aujourd'hui qu'ils sont à l'origine de désordres notables sur les fonctions vitales physiologiques, nerveuses, reproductives et du système endocrinien.

C'est pourquoi, la réglementation européenne impose leur réduction progressive et même – pour certains - leur suppression, indispensable notamment à l'atteinte du bon état de certaines masses d'eau.

Parmi les acteurs de cette réduction, les collectivités ont la charge de rechercher ces micropolluants au niveau de leur station d'épuration (campagnes RSDE) et d'en identifier ensuite l'origine (diagnostic amont) avant d'établir et de déployer un plan d'actions de réduction des émissions.

Ainsi, afin d'accompagner les collectivités du bassin Loire-Bretagne dans la mise en place de ces démarches, le pôle DREAM Eau & Milieux propose, avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de mettre en place un réseau d'échanges de collectivités sur la thématique des micropolluants. Ce réseau a pour objectif d'aider les collectivités à mettre en œuvre les actions de maîtrise et de réduction des rejets de micropolluants dans leurs systèmes d'assainissement des eaux en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau.



## Article 1 : Objet

La présente charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités du Pôle DREAM Eau & Milieux décrit l'esprit général et les conditions selon lesquelles les membres collaborent.

La ratification de la présente charte constitue un préalable pour intégrer le réseau d'échanges « micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire-Bretagne.

Par cette ratification, chaque membre du réseau reconnaît avoir pris connaissance du texte de la présente Charte, prend l'engagement de l'appliquer et d'en faire respecter le contenu à l'ensemble des salariés et autres collaborateurs de la structure membre, aussi longtemps qu'il sera membre du réseau (article 3).

## Article 2 : Objectifs

La présente charte engage l'ensemble des collectivités adhérentes au réseau qui partagent les objectifs généraux suivants :

- La création et la mise en place d'un réseau d'échanges « Micropolluants » au service des collectivités du bassin Loire Bretagne afin de créer une dynamique de bassin sur l'enjeu « micropolluants »,
- L'animation des collectivités « membres » du réseau « Micropolluants » afin d'assurer la cohérence technique des actions mises en œuvre par les collectivités, de faciliter les retours d'expériences et de diffuser les connaissances.

Ce réseau animé par le pôle DREAM Eau & Milieux se décline en deux principales catégories d'actions :

- Des actions collectives d'animation d'un réseau de collectivités :
  - organisation de réunions annuelles
  - organisation de visites de terrain
  - organisation d'une journée technique
  - création d'une plateforme collaborative / FAQ
- Des actions collectives d'accompagnement sur la veille technologique, réglementaire et financière :
  - production de documents techniques, technologiques et scientifiques
  - production de documents bilan sur les aides financières mobilisables par les collectivités sur la thématique
  - production de documents sur les aspects réglementaires
  - capitalisation sur le partage d'informations, de pratiques et de retours d'expérience



### Article 3 : Engagement de la collectivité

#### Guingamp Paimpol Agglomération s'engage :

- À l'entente, la bienveillance mutuelle et la confiance : chaque membre du réseau est tenu, notamment, d'échanger avec ses interlocuteurs, de bonne foi, et dans un esprit respectueux des attentes de chacun ;
- Au respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle : chaque membre du réseau est tenu de garantir la confidentialité et la sécurité des informations des autres membres portées à sa connaissance dans le cadre des actions du réseau ;
- À être à jour de sa cotisation annuelle aux conditions édictées à l'article 5 de la présente charte, le principe retenu étant celui d'une reconduction tacite de l'adhésion d'une année sur l'autre.

Dans l'intérêt du réseau et d'une dynamique collective pérenne, la collectivité fait ses meilleurs efforts pour adhérer au réseau sur une période minimale de 3 ans.

Dans le cas où **Guingamp Paimpol Agglomération** ne souhaite pas reconduire son adhésion, elle est tenue d'en informer le pôle DREAM Eau & Milieux au dernier trimestre de l'année en cours.

### Article 4 : Engagement du pôle DREAM Eau & Milieux

#### DREAM s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération objet de la présente charte. L'action de DREAM au bénéfice du réseau comprend la mobilisation d'un.e chargé.e de mission ;
- Fournir les informations visées à l'article 5 ;
- Informer la collectivité sans délai de tout acte et de tout fait modifiant ou susceptible de modifier la nature de la présente charte

### Article 5 : Coût de fonctionnement du réseau et cotisations

Le coût annuel de fonctionnement du réseau « Micropolluants » est évalué à 79 500 € HT.

Le projet sera financé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 50% des coûts hors les frais de mission et de déplacement estimés à 10 000 €/an. Le financement annuel de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sera donc de l'ordre de 34 750 € HT.

Ainsi, le solde incluant les frais de missions et déplacements reste à charge des collectivités membres du réseau est de l'ordre de 44 750 € HT/an.

Le montant de la cotisation est calculé annuellement en début de chaque exercice en fonction du nombre de collectivités adhérentes classées selon la capacité totale de traitement de la ou des stations de traitement de la collectivité :



- 10 000 EH – 50 000 EH -> nombre de collectivités concernées n1 ; tarif x
- 50 000 EH – 100 000 EH -> nombre de collectivités concernées n2 ; tarif 1,5 x
- > 100 000 EH -> nombre de collectivités concernées n3 ; tarif 2 x
- $(n1 * x) + (n2 * 1,5 x) + (n3 * 2 x) = 44\ 750\ €$
- $x = 44\ 750\ € / (n1 + 1,5 n2 + 2 n3)$

Ainsi par exemple, pour n1 = 20, n2 = 20, n3 = 5 ;

- Tarif x =  $44750\ € / (20 + 30 + 10) = 745,8\ €$
- Tarif 1,5 x = 1118,8 €
- Tarif 2 x = 1491,6 €

L'adhésion de nouvelles collectivités en cours d'exercice apporte de nouvelles ressources. Le principe retenu est que i) le montant des adhésions de l'exercice en cours n'est pas révisé, ii) le trop-perçu de l'exercice en cours constitue une provision P qui viendra en déduction des cotisations de l'exercice suivant :

- $x = (44\ 750 - P) € / (n1 + 1,5 n2 + 2 n3)$

## Article 6 : Instance collégiale de partage d'informations et d'échange

Il est créé une instance collégiale de partage d'informations et d'échange constituée des représentants des collectivités membres du réseau et des représentants de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le pôle DREAM Eau & Milieux y participe en assurant l'animation et le secrétariat.

L'Assemblée se réunit *a minima* une fois par an au dernier trimestre de l'année en cours. Au cours de cette réunion, le pôle DREAM Eau & Milieux rend compte de l'activité du réseau au cours de l'année écoulée, présente une proposition de programme d'actions pour l'année suivante. Les collectivités présentes échangent sur i) les actions et le fonctionnement du réseau, les voies d'amélioration, ii) les actions prioritaires qu'elles souhaitent privilégier au cours de l'année suivante.

## Article 7 : Dispositions relatives aux litiges – Juridiction compétente

Les principes énoncés dans cette charte, validés par la gouvernance du pôle DREAM Eau & Milieux, s'imposent à tous. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte.

Fait à....., en 2 exemplaires, le

**Pour DREAM Eau & Milieux,**

**Daniel PIERRE**  
Président

**Pour Guingamp-Paimpol Agglomération**

**Le Président**  
**Vincent LE MEAUX**